

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-211

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise Hermary Rénovation 99bis, rue des Pierres 59229 TETEGHEM afin de garantir le bon déroulement des travaux de livraison et coulage béton 68, Impasse Saint- Joseph à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit face aux 662, 670 et 676 route de Bergues, et ce, le jeudi 28 septembre 2023 de 7h à 13h.

L'entreprise Hermary Rénovation est autorisée à stationner ses engins sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : L'entreprise Hermary Rénovation **devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire afin de prévenir les usagers et riverains.**

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives dès la pose de la signalisation par l'entreprise Hermary Rénovation et prendra fin dès son retard.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

L'entreprise Hermary Rénovation
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ,
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 22 septembre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 22/09/2023
Le Maire,

David CALCOEN

